



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 décembre 2006
Français
Original : anglais et français

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 5606^e séance, le 21 décembre 2006, la question intitulée « La situation en Côte d'Ivoire », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité renouvelle son plein appui au Groupe de travail international (GTI), rappelle son rôle de garant et d'arbitre impartial du processus de paix et endosse son communiqué final en date du 1^{er} décembre 2006. Il encourage aussi le GTI à promouvoir un dialogue plus soutenu avec toutes les parties ivoiriennes. Il insiste pour que toutes les parties ivoiriennes appliquent, sous la direction du Premier Ministre, le calendrier de mise en œuvre de la feuille de route arrêtée par le GTI.

Le Conseil partage la vive préoccupation exprimée par le Groupe de travail international devant les retards intervenus dans la mise en œuvre de la résolution 1721 (2006) et engage toutes les parties ivoiriennes à coopérer pleinement avec le Premier Ministre en vue de l'application de toutes les dispositions de la feuille de route tracée par le GTI et visée par la résolution 1721 (2006), notamment les opérations d'identification de la population et d'enregistrement des électeurs et le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration, qui sont au cœur du processus de paix en Côte d'Ivoire.

Le Conseil, tenant compte des dispositions de la résolution 1572 (2004), rappelle que la neutralité et l'impartialité des médias sont une condition essentielle du processus de paix et considère, comme le Groupe de travail international, qu'il est indispensable de rétablir dans leurs fonctions les cadres licenciés à la Radio Télévision Ivoirienne (RTI) et à Fraternité Matin. Il rappelle aussi que les entraves à la liberté de mouvement des forces impartiales, en particulier celles mises par la Garde républicaine, sont inacceptables.

Le Conseil renouvelle son plein appui au Premier Ministre, M. Charles Konan Banny. Il l'encourage vivement à poursuivre son action, en consultation avec le Président Gbagbo, notamment ce qu'il fait pour lutter contre l'impunité et promouvoir la bonne gouvernance, et à exercer toutes les prérogatives qu'il tire de la résolution 1721 (2006) en vue de préparer les élections qui doivent se tenir d'ici au 31 octobre 2007 au plus tard. Le Conseil salue à cet égard l'annonce par le Premier Ministre de mesures immédiates visant à relancer les opérations d'identification et compte que d'autres mesures seront prises pour



mettre en œuvre le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Le Conseil réaffirme que le Premier Ministre doit exercer ses pouvoirs sans entraves, y compris son autorité sur les Forces de défense et de sécurité, comme le prévoit la résolution 1721 (2006), et engage toutes les parties ivoiriennes à l'appuyer dans son action.

Le Conseil invite le Médiateur de l'Union africaine à se rendre en Côte d'Ivoire pour relancer au plus vite le processus de paix, au besoin en liaison avec tout autre dirigeant africain.

Le Conseil demande au GTI, dans la perspective de sa prochaine réunion le 12 janvier 2007, de mettre à jour le calendrier détaillé de mise en œuvre du processus de paix et d'arrêter toutes les recommandations nécessaires en vue de l'examen de la situation par la CEDEAO et l'Union africaine le 1^{er} février 2007 au plus tard.

Le Conseil réitère son soutien sans réserve au Représentant spécial du Secrétaire général, M. Pierre Schori, au Haut Représentant pour les élections M. Gérard Stoudmann, à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire ainsi qu'aux forces françaises qui la soutiennent. »
